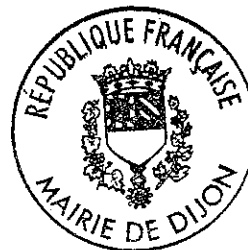


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Décorations lumineuses de Noël - Lancement de la consultation - Signature du marché**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les décorations lumineuses de Noël concourent tout à la fois à mettre en valeur l'architecture de la ville et à dynamiser l'activité commerciale et touristique.

Leur choix et les conditions de leur mise en oeuvre sont donc importants, une attention particulière devant être portée, dans le cadre de la démarche "développement durable" de la Ville, à leur consommation électrique ainsi qu'à la pollution lumineuse qu'elles sont susceptibles de générer.

L'acquisition ou la location des installations à même de répondre aux besoins de la Ville implique une mise en concurrence des fournisseurs.

Le marché, passé sous forme d'un marché à bons de commande, compte tenu du caractère imprévisible des besoins et de l'éventail de choix requis, serait conclu pour l'année 2009 et renouvelable par reconduction expresse trois années, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il serait décomposé en trois lots :

- lot n°1 : acquisition de décorations lumineuses de Noël,
- lot n°2 : location de décorations lumineuses de Noël,
- lot n°3 : prestations de pose-dépose de décorations lumineuses et acquisition-pose-dépose d'équipements électriques connexes,

dont les lots n°1 et 2 seraient multi-attributaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à lancer la consultation relative à l'acquisition ou la location des décorations lumineuses de Noël, dans les conditions proposées ;
- 2 - m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 3 - m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 4 - dire que le financement des prestations sera assuré sur les crédits inscrits aux budgets 2009 à 2012 de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 9/04/09